LICENCE

FICHE EXPLICATIVE DU MODELE REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016- 2017

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : *LICENCE* **NIVEAU** *:* L1, L2 et L3

Mention : *Sciences du Langage (SCL)*

Parcours- type : Licence Sciences du Langage (SCL)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : X formation initiale _X formation continue

Modalités : X présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION :SASKIA MUGNIER
RESPONSABLE DE L'ANNEE : SASKIA MUGNIER
GESTIONNAIRE : CATHERINE BLANCHET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs de la Licence SCL

- Des objectifs disciplinaires : découverte des différentes facettes des SCL et des savoirs de base, acquis progressivement au cours des trois années de licence : syntaxe, phonétique/phonologie, morphologie, lexicologie, sémantique, analyse de discours, linguistique textuelle, sociolinguistique, psycholinguistique, acquisition, didactique des langues, traitement automatique des langues, etc.
- Des objectifs transversaux : maitrise de la langue et des outils, développement de l'esprit critique, de l'esprit de synthèse, travail en équipe, travail en autonomie, etc.
- Des objectifs pré-professionnels : découverte du monde professionnel et de la variété des débouchés possibles (Masters et métiers), travail sur la valorisation des compétences acquises tout au long de la formation, travail sur le projet professionnel, etc.

Compétences acquises lors de la formation

Les compétences disciplinaires de la licence SCL correspondent à celles visées par le référentiel ministériel :
- Identifier et mobiliser les principaux concepts permettant de décrire et d'expliquer le fonctionnement du langage humain et des langues du monde dans toutes leurs dimensions.
- Identifier et décrire la diversité des usages langagiers.
- Caractériser les principaux mécanismes de l'acquisition, de la compréhension et de la production du langage.
- Analyser les données linguistiques d'une situation de communication, en tenant compte à la fois de la forme du message et du contexte de sa production.
- Concevoir et expliciter une problématique de linguistique et mettre en oeuvre son traitement scientifique avec les outils et méthodes de référence, notamment les outils informatiques spécifiques de la discipline.
- Recueillir et exploiter des matériaux linguistiques, notamment avec les moyens informatiques pertinents (lexiques, retranscriptions, corpus…).

Les compétences transversales et pré-professionnelles sont les suivantes :
- Utiliser les outils numériques de référence.
- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
- Développer une argumentation et un esprit de synthèse avec esprit critique.

- Maitriser la langue française à l'écrit et à l'oral.
- Se servir aisément de la compréhension et de l'expression écrites et orales dans au moins une langue vivante étrangère.
- Travailler en équipe et en autonomie au service d'un projet.
- S'auto-évaluer et se remettre en question pour apprendre.
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

Une attention particulière est portée à l'articulation des compétences disciplinaires et transversales dans cette offre de licence. Par exemple, les cours de phonétique acoustique et d'informatique fonctionnent en partenariat pour associer le développement d'une analyse phonétique, la création d'un site web, et l'élaboration d'un document en traitement de textes, dans le cadre d'une pédagogie du projet mettant en œuvre des compétences disciplinaires en phonétique et des compétences transversales en informatique. Dans cette même logique, un projet collaboratif est élaboré au niveau des équipes pédagogiques afin de faire entrer les étudiants dans un premier travail de linguistique de corpus impliquant des compétences spécifiques en informatique: constitution de corpus brut, formatage du corpus, analyse automatique du corpus grâce à des outils spécifiques, et analyse des données sur tableur.

Quant aux compétences pré-professionnelles, elles sont essentiellement développées dans l'offre de formation complémentaire (OFC) co-construite entre les mentions, notamment par des cours faisant intervenir des professionnels de terrain (voir par exemple les enseignements autour du métier d'enseignant et de formateur, ceux visant à présenter les débouchés dans le cadre du traitement des troubles du langage, ou ceux centrés sur les métiers du numérique en lien avec le traitement automatique du langage).

Article 2 : Conditions d'accès

– Accès en L1, de plein droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires

– Accès en L2 ou L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : L1 mention Sciences du Langage

– Autres cas : *(supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)*

- sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation

- sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS…)

- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels **:** sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 42 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : **L1** : 498 **L2** : 492 **L3** :480

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : anglais, allemand, espagnol, italien, LSF….(liste des 20 langues du service des langues ?)_____

Volume horaire : **L1** : 48h à 96h **L2** : 48h à 144h **L3** : 48h à 144h *dépendant des options choisies*

X obligatoire : S1X S2 X S3X S4X S5X S6X *24h/semestre*

X facultative : S1X S2 X S3X S4X S5X S6X de 24h à 72h/semestre

Stage :

Dans l'intérêt des étudiants, le dispositif « stage de licence » les accompagne dans leurs démarches de découverte et d'accès au monde professionnel et permet la valorisation de leurs expériences de terrain :
La validation d'un « élément stage » **fait partie intégrante du cursus de la licence** et doit être validé en L1, L2 (recommandé) ou L3.
Dès validation, cet « élément stage » est spécifié sur le relevé de notes avec la mention « stage effectué : OUI », dans le cas contraire, la mention « Stage effectué : NON » sera indiquée sur le relevé de notes de L3.

Le stage est donc :

☒ obligatoire

☒ crédité ou non crédité, selon les modalités de validation déclinées dans le livret stage en licence.

Durée: 70 h **minimum** pouvant s'effectuer au sein d'un ou plusieurs établissements d'accueil.
Le stage doit obligatoirement se faire en dehors des heures d'enseignement prévues dans l'emploi du temps.
En référence au cadre législatif, la durée maximale d'un stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 heures (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire.

Période : tout au long des années universitaires de licence (périodes estivales comprises) et en dehors des heures d'enseignement.
Recommandation : une des bonnes périodes pour réaliser un stage se situe entre les années L2 et L3, entre mi-mai et début septembre pour une validation au semestre 5.
En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : Initiative et engagement étudiants, pompier volontaire, service civique et expérience professionnelle donnant lieu à contrat (les modalités de validation déclinées dans le livret stage en licence).

Rapport de stage ou fiche compétences :

- si « l'élément stage » est crédité : évaluation sur la base d'un rapport de stage et d'une soutenance.
Date limite de dépôt du rapport : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le correspondant stage ou l'enseignant responsable de l'enseignement.

- si « l'élément stage » n'est pas crédité : évaluation sur la base d'une fiche compétences et d'un entretien avec le correspondant stage.

Certains stages sont directement liés à un enseignement cf infra

Période :

Devenir enseignant L2 : toute l'année scolaire (à partir d'octobre ou novembre)

Devenir enseignant L3 : entre novembre et mars

Modalité :

Devenir enseignant L2 :

Les étudiants font un stage dans une structure associative ou en mairie pour de l'accompagnement à la scolarité. Ces structures les assurent, la convention de stage est donc remplacée par une fiche de liaison puis une attestation de fin de stage (en accord avec le SIO il y a qq années).

Devenir enseignant L3 :
Lieux de stage : Ecole maternelle et élémentaire, collège, lycée, enseignement spécialisé (selon les vœux et le projet de l'étudiant).
Convention de stage… avec 5 signatures pour les stages en établissements secondaires
2 conventions de stages (celle de l'université + celle de l'académie… différentes selon les départements + accord préalable de l'IEN de circonscription)

Ces stages font partie intégrante des EC. Ils sont obligatoires et crédités.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Non obligatoire
Aux TD :	Non obligatoire
Dispense d'assiduité :	Possible pour la plupart des TD

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne des 2 semestres >= 10/ 20 Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20) sans note éliminatoire.
Semestre	Moyenne pondérée des UE >= 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) sans note éliminatoire. **Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.** En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.
UE	Moyenne pondérée des matières >= 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20) sans note éliminatoire.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves >=10/20
Bonification le cas échéant	Préciser les éléments qui donnent lieu à une bonification, à quel niveau (semestre, année…) et les règles d'application.

6.2 – Règle de progression

Principe	L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.

6.3- Capitalisation des éléments :

Définition : capitalisation = acquisition définitive d'un élément (EC, UE, semestre), sans condition de durée.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen	Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage. Périodes d'examen (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE) : Semestre _1_ session 1 : JANVIER_2017 session de rattrapage : JUIN 2017_ Semestre _2_ session 1: MAI__2017__ session de rattrapage : JUIN 2017 Semestre _3_ session 1 : JANVIER_2017 session de rattrapage : JUIN 2017 Semestre _4_ session 1 : MAI 2017_ session de rattrapage : JUIN 2017 Semestre _5_ session 1 : JANVIER 2017 session de rattrapage : JUIN 2017 Semestre _6_ session 1 : MAI 2017__ session de rattrapage : JUIN 2017

7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage se voient affecter un zéro à l'ET concernée. Pour la saisie : Pour toute absence, une note de substitution sera saisie, précisant si elle est Justifiée ou Injustifiée (ABJ ou ABI), à l'exclusion de toute autre saisie (Pas de DEF).

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).
Report de note de la session 1 en session 2	**Définition : Report =** ce qui définit la ou les matières à repasser en 2ème session d'une UE non acquise. **Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.** En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée. Si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, si les modalités d'évaluation sont identiques lors de la session de rattrapage, - dans le cas où les modalités d'évaluation des matières de l'UE sont globalisées pour la session de rattrapage, les étudiants ajournés en première session ont l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves terminales correspondantes, y compris s'ils avaient obtenu une note supérieure à la moyenne pour certaines de ces matières en première session. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de 2ème session remplace celle de 1ère session.

V- Résultats

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre *(à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE. Il est possible d'indiquer une semaine ou une quinzaine)* :

Semestre _1_ session 1 : _FEVRIER 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Semestre _2_ session 1 : MAI/JUIN 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Semestre _3_ session 1 : _FEVRIER 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Semestre _2_ session 1 : MAI/JUIN 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Semestre _5_ session 1 : _FEVRIER 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Semestre _2_ session 1 : MAI/JUIN 2017____ session de rattrapage : JUIN/JUILLET 2017

Périodes de réunion des jurys d'année *(à compléter pour l'ensemble des années du RDE)* :

L_1_ session 1 : __JUIN/JUILLET 2017__	session de rattrapage : _ JUIN /JUILLET 2017____
L_2_ session 1 : ___JUIN /JUILLET 2017_	session de rattrapage : __ JUIN /JUILLET 2017___
L_3_ session 1 : __ JUIN /JUILLET 2017___	session de rattrapage : __ JUIN /JUILLET 2017___

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

Article 11 : Redoublement

Redoublement	Licence : Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants. Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, sur décision de l'équipe pédagogique.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.
Crédit acquis par anticipation	Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes : - le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ; - un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation. Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé à minima par l'étudiant et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant redouble et du parcours de niveau supérieur. Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence

	Est déclaré titulaire de la licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément. <u>Règle de calcul de la note de licence</u> : - moyenne des notes des semestres 5 et 6 uniquement.

12.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2 Passable : >= 10 et < 12 Assez Bien : >= 12 et < 14 Bien : >= 14 et < 16 Très Bien : >=16

12.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2. La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
	Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant *(à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)*

La licence offre la possibilité, vie le dispositif Erasmus, de réaliser une partie du cursus à l'étranger.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :
En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

Etudiants en situation de handicap :
Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :
La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*
Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version ***(1)***	**Date de Validation Conseil UFR** ***(2)***	**Date de Validation en CFVU** ***(3)***	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** ***(4)***
1		22/09/2016	1ère année d'accréditation

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation
(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
(3) Date de passage et de validation au CFVU
(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.